

**COMMUNAUTE DE COMMUNES « ENTRE DORE ET ALLIER »**  
**29 avenue de Verdun**  
**63190 LEZOUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE**

**RÉUNION DU 04 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 04 avril, le Conseil de la Communauté de Communes « Entre Dore et Allier » s'est réuni, en session ordinaire, au Bâtiment intercommunal à Lezoux, après convocations légales en date du 30 mars 2023, sous la présidence de Madame Elisabeth BRUSSAT.

Etaient présents lors de l'appel nominal :

Mme Josiane HUGUET	Mme Eliane GRANET
Mme Danielle GRANOUILLET	M. Thierry TISSERAND
Mme Sylvie EXBRAYAT	Mme Elisabeth BRUSSAT
M. Gilles BERGAMI	M. Cédric DAUDUIT
Mme Julie MONTBRIZON	Mme Patricia LACHAMP
M. Daniel PEYNON	M. Florent MONEYRON
Mme Déolinda DE FREITAS	Mme Nicole BOUCHERAT
M. Alain COSSON	M. Jean-Louis DERBIAS
Mme Marie-France MARMY	M. Lucas ANTOINE
M. Christian BOURNAT	Mme Laurence GONINET
M. Guillaume FRICKER	
Mme Sylvie ROCHE	
M. Romain FERRIER	
Mme Anne-Marie OLIVON	

Suppléants présents : M. Patrice BLANC, Mme Nathalie DE LA FUENTE

Absents : M. Bernard FRASIAK, Mme Séverine VIAL, M. René BROUSSE

Etaient représentés (procuration) :

- M. Yannick DUPOUE donne pouvoir à M. Antoine LUCAS
- Mme Annick FORESTIER donne pouvoir à M. Daniel PEYNON
- Mme Isabelle GROUIEC donne pouvoir à M. Thierry TISSERAND
- Mme Agnès TARTRY-LAVEST donne pouvoir à Mme Sylvie EXBRAYAT
- Mme Catherine MORAND donne pouvoir à Mme Sylvie ROCHE
- Mme Michelle CIERGE donne pouvoir à Mme Déolinda DE FREITAS
- M. Gilles MARQUET donne pouvoir à Mme Elyane GRANET

**VOTE: En exercice : 35      Présents : 25 / Représentés : 7      Votants : 32**

Les Délégués formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé, conformément à l'article L.211.4 du Code des Communes, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. M. Jean-Louis DERBIAS, ayant obtenu, à bulletins secrets, la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.

**OBJET : Finances - vote du produit de taxe GEMAPI 2023**

## VOTE DU PRODUIT DE TAXE GEMAPI 2023

\*\*\*\*\*

- Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (dite Loi “MAPTAM”), notamment ses articles 56 à 59 ;
- Vu la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi “NOTRe”), notamment ses articles 64 et 76 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- Vu les missions définies au 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement ;
- Vu les articles 1530 bis et 1639A du Code Général des Impôts (CGI) ;
- Vu la délibération n°29 du 26 septembre 2019 de la Communauté de Communes entre Dore et Allier instaurant la taxe GEMAPI sur le territoire à compter de l’année 2020
- Considérant que depuis le 1er janvier 2018, la Communauté de Communes Entre Dore et Allier exerce la compétence GEMAPI ;
- Considérant que la taxe GEMAPI est plafonnée à un équivalent de 40 € par habitant et par an, sur la base de la population dite “Dotation Globale de Fonctionnement” (DGF). Il s'agit d'une taxe additionnelle dont le montant est réparti par l'administration fiscale sur les quatre taxes locales (Foncier Bâti, Foncier Non Bâti, Taxe d'Habitation, Cotisation Foncière des Entreprises).
- Considérant que le produit de cette taxe doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Madame la Présidente explique que suite à l’instauration de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI), il convient de fixer le produit attendu de cette taxe pour l’année 2023. Elle indique que le produit de cette taxe doit être exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

La compétences GEMAPI sur le territoire de la CCEDA c’est :

- Le contrat territorial de la Dore transféré en gestion au PNR du Livradois-Forez
- Le contrat territorial Litroux-Jauron en gestion directe avec Billom Communauté ;

Madame la Présidente explique que le contrat territorial de la Dore portera sur l’effacement de l’ancien plan d’eau des peupliers sur la Dore à Peschadoires et sera la plus grosse action pour la collectivité sur le contrat territorial Dore.

**AR Prefecture**

063-246301097-20230404-20230404\_07-DE  
Reçu le 11/04/2023

CCEDA  
CC 04/04/2023  
(07)

Pour le contrat territorial Litroux-Jauron les travaux porteront sur la diversification morphologique sur les communes de Culhat et Lempty, la création d'une zone humide tampon artificielle, la restauration de ripisylves et la création d'abreuvoirs bovins.

Madame la Présidente propose à l'Assemblée de voter un produit de la taxe GEMAPI pour 2023 comme suit :

<b>Produit de la taxe 2023</b>	<b>58 161 €</b>
Travaux sur cours d'eau CT Dore	23 081 €
Travaux sur cours d'eau CT Litroux/Jauron	35 080 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a approuvé à **l'unanimité**.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait et publié à Lezoux, le 11 avril 2023  
Signé par Élisabeth BRUSSAT, Présidente